



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 16528

## Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé «l'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies» consistant à inclure, dans le cadre de l'adaptation des obligations réglementaires de service des enseignants à la diversité des missions qui leur incombent, l'aide à l'orientation des élèves. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

## Texte de la réponse

L'orientation fait partie intégrante de la mission des enseignants et notamment des professeurs principaux (circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993 sur le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées). En effet, les membres de l'équipe pédagogique sont chargés du suivi individuel, de l'information et de l'orientation des élèves. Dans ce cadre, le professeur principal assure la coordination de l'équipe. Une observation et un dialogue continus entre les professeurs, notamment le professeur principal, et l'élève doivent s'engager sur ses motivations, ses résultats scolaires et ses capacités dégagées avec l'aide du conseiller d'orientation-psychologue, afin d'élaborer un projet de formation et d'insertion. L'accompagnement de l'élève tout au long de sa scolarité sera renforcé. La loi de refondation de l'école de la République introduit un parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Il sera proposé à chaque élève de la sixième de collège à la terminale de lycée. L'orientation sera assurée par l'équipe éducative (circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 n° 2013-060 du 10 avril 2013). Il s'agit de développer une culture économique et professionnelle, donner l'envie d'entreprendre et développer le sens de l'initiative et construire ainsi la compétence à s'orienter. L'orientation doit permettre aux élèves d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires à une démarche active et autonome de recherche d'information et à la prise de décision. Le parcours prendra désormais appui sur des temps dédiés et sur les enseignements disciplinaires à partir d'un référentiel spécifique dans le cadre de la maîtrise progressive du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) aura pour but de former les futurs enseignants et de compléter la formation continue des personnels afin de les accompagner dans la diversité de leurs missions, notamment l'aide à l'orientation des élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16528

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 janvier 2013](#), page 950

**Réponse publiée au JO le :** [7 janvier 2014](#), page 196